

de sucre de betterave à Québec, a dû se réunir le 31 octobre à Québec, dans les bureaux de la Chambre de Québec.

On ne peut prétexter que le projet de l'établissement d'une semblable exploitation ait pris les cultivateurs par surprise, puisque depuis quatre à cinq ans cette question a été scrupuleusement étudiée, au point de vue du commerce et des intérêts agricoles : tous, producteurs et consommateurs y trouveront un immense avantage.

On a la certitude que Québec offre de grands avantages pour l'établissement d'une première manufacture. Les cultivateurs des comtés de Québec, Montmorency, Portneuf, Lévi, etc., ont donc de grands avantages à obtenir en favorisant l'établissement d'une manufacture de sucre de betteraves, et nous ne croyons pas qu'ils refuseront leur puissant concours à ceux qui sont à la tête de ce mouvement. Nul doute que dès que cette manufacture sera en opération, que nous en verrons surgir plusieurs autres dans les autres parties de la Province. A l'œuvre donc, cultivateurs. Si vous avez des doutes quant aux bons résultats à obtenir en prenant part à ce mouvement, consultez ceux qui n'ont pas intérêt à vous tromper et qui désirent voir introduire au plus tôt cette nouvelle industrie dans le pays. Que l'on en parle partout dans les Cercles Agricoles, et sur le témoignage de ceux qui ont fait une étude spéciale sur la culture de la betterave à sucre, on ne pourra se refuser de prendre part à cette exploitation qui apporterait à notre agriculture une nouvelle source de revenus, tant au point de vue de la fabrication du sucre que sous celui de l'amélioration de nos terres et de l'alimentation de nos bestiaux.

**Coup de fusil qui paie.**—Le major Fraser a tué d'un coup de fusil, à St. Denis de Kamouraska, un marsoin mesurant 13 pieds de long, et dont la valeur est de \$65.

**Récolte abondante.**—Une dépêche de Toronto constate que la récolte de cette année est exceptionnellement abondante. On donne le chiffre de 30,000,000 de boisseaux pour le blé, 10,000,000 pour l'orge.

## RECETTES

### Moyen de tremper la fonte.

On prend de l'eau de rivière dans laquelle on fait dissoudre huit onces de prussiate de potasse par pinte d'eau; ce prussiate doit être bien pulvérisé, car il ne fondrait pas. Cette eau conserve sa propriété jusqu'à la dernière goutte; mais il faut la bien remuer avant d'en faire usage.

Les pièces de fonte que l'on veut tremper sont chauffées à une température qui les amène un peu au blanc; on les plonge alors dans l'eau préparée comme il vient d'être indiqué, en évitant toutefois le contact d'un courant d'air, qui pourrait exercer une influence sur la trempe, en gauchissant les pièces. On peut indéfiniment chauffer la fonte, soit dans un feu de forge, soit dans un four, mais ce dernier moyen est préférable, surtout si les pièces sont enfermées dans une caisse avec du poussier et du charbon de terre ou de bois.

### Ciment servant à coller la vaisselle.

Mettez dans une chopine de lait, afin de le faire cailler, une quantité suffisante de vinaigre; séparez le lait caillé du petit lait, et mêlez ce dernier avec le blanc de quatre œufs, ayant soin de bien mélanger; lorsque le mélange sera fait ajoutez de la chaux vive que vous passerez à travers un tamis, en quantité suffisante pour obtenir la consistance d'une pâte. Avec ce ciment vous pourrez coller n'importe quelle vaisselle. Ce ciment sèche promptement et peut résister à l'action de l'eau et du feu.

## Compagnie d'Assurance Mutuelle de Stanstead & Sherbrooke contre le feu.

Les membres de la susdite Compagnie sont par les présentes

notifiés que les taux suivants ont été imposés sur tous les billets de dépôt en vigueur aux dates ci-dessous mentionnées, pour couvrir les pertes et les dépenses de l'année finissant le 1er Septembre 1877, savoir :

Novembre 4, 1876.....	2 par cent.
Décembre 31, 1876.....	1 " "
Février 10, 1877.....	1 " "
Avril 18, 1877.....	1 " "
Mai 30, 1877.....	1 " "
Avril 29, 1877.....	1 " "

7 par cent.

Les dits taux formant sept par cent sur le montant original des billets de dépôt (les endossements pour éteindre les billets étant déduits) sont par les présentes requis d'être payés au bureau de la Compagnie à Sherbrooke, ou à un agent dûment autorisé de la Compagnie, le ou avant le troisième jour de Novembre prochain.

Un règlement a été passé élevant à cinq pour cent le taux sur les dits billets de prime au lieu de trois, comme précédemment, sur les assurances effectuées; et aussi toutes les polices sur lesquelles il y a six mois d'arrérage, seront annulées.

Par ordre du Bureau de Direction.

A. G. WOODWARD,  
Sect.-Trés.

Bureau de la Compagnie  
d'Assurance Mutuelle des comtés  
de Stanstead et Sherbrooke,  
contre le feu.  
Sherbrooke, 3 Octobre 1877.



PROVINCE DE QUÉBEC.

## CHAMBRE DU PARLEMENT.

### Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," ) elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande) dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné; et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier du Conseil Législatif,  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'Assemblée Législative.